

8.2.2006

A6-0409/214

AMENDEMENT 214

déposé par Bernard Lehideux , au nom du groupe ALDE

Rapport

Evelyne Gebhardt

Services dans le marché intérieur

A6-0409/2005

Proposition de directive (COM(2004)0002 – C5-0069/2004 – 2004/0001(COD))

Texte proposé par la Commission

Amendement du Parlement

Amendement 214

Article 1, alinéa 1 bis (nouveau)

Les États membres peuvent appliquer leurs règles nationales de droit pénal dans le domaine coordonné, sans qu'il soit besoin de notifier ces mesures à la Commission.

Or. fr